

**HAUT  
BUGEY**

AGGLOMÉRATION

*Entreprendre ensemble*

# BILAN DU 1<sup>ER</sup> SCOT HAUT-BUGEY A 6 ANS (2019-2025)



Article L.143-28 du code de l'urbanisme:

Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une **analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.**

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

Lorsque le périmètre du schéma de cohérence territoriale est identique à celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal, cette **analyse comprend, en outre, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes.** L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 débat alors spécifiquement sur l'évolution du périmètre du schéma avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision.

**A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.**

NB:

*La limite de l'exercice : La temporalité des données avec des bases de données dont la mise à jour connaît un décalage qui dépassent facilement de 2 à 3 ans (ex: INSEE, cadastre...)*

# QU'EST-CE QU'UN SCOT ?

## Définition

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique à long terme (environ 15/20 ans), à l'échelle intercommunale.

Le SCoT sert de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, d'économie, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement...

Enfin il fixe des orientations applicables aux principales opérations foncières et d'aménagement, ainsi qu'aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Contrairement aux PLU, le SCoT ne fixe pas d'orientations à l'échelle de la parcelle : il exprime des principes, des grandes orientations.

## Contenu

Le SCOT comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

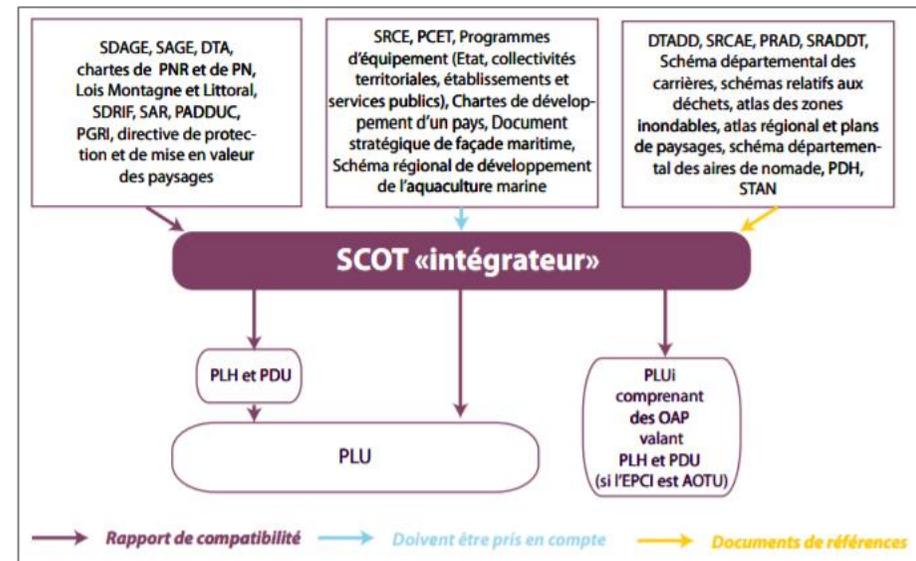
Suite aux ordonnances de la loi ELAN, le contenu du SCOT a évolué à compter du 1er avril 2021, et comprend:

- Un projet d'aménagement stratégique (PAS): qui définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à 20 ans;
- un Document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui définit des prescriptions opposables,
- Des annexes

## Le SCOT intégrateur

Le SCOT, document pivot et intégrateur, doit respecter les règles d'autres documents dits de « rang supérieur ».

Les documents d'urbanisme locaux (PLUIH, PLU, carte communale...) doivent, eux, être compatibles avec les orientations des SCOT.





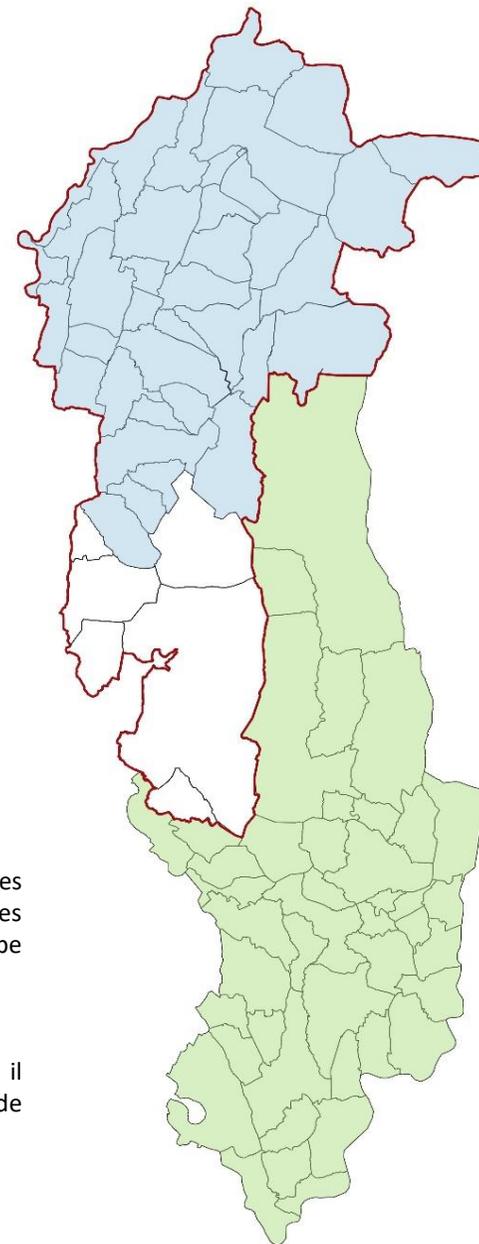
# LES DEUX SCOTS EXISTANTS

-  Périmètre du SCOT HBA (modifié par arrêté préfectoral en 2019):  
révision prescrite le 18/07/2019
-  Périmètre du 1<sup>er</sup> SCOT Haut-Bugey (approuvé en 2017)
-  Périmètre du 1<sup>er</sup> SCOT Bugey ( approuvé en 2017)
-  Zone blanche (dispositions SCOT non applicables)

## La zone blanche

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les communes de l'ex-CCPH ont intégré Haut-Bugey Agglomération. Le périmètre du SCOT Haut-Bugey a été modifié par arrêté préfectoral , afin de couvrir les 42 communes. Toutefois les dispositions du SCOT ne s'appliquent pas aux communes nouvellement intégrées, elles se situent en « zone blanche » et sont soumises au principe d'urbanisation limitée.

Haut-Bugey Agglomération a prescrit la révision de son SCOT le 18/07/2019. Afin que le SCOT Haut-Bugey applicable sur les 36 communes, ne devienne pas caduc, il est nécessaire de procéder à une analyse des résultats de l'application du schéma et de délibérer avant le 18/07/2025.



0 2.5 5 km

# LE SCOT HAUT-BUGEY

## Le SCoT du Haut Bugey

L'élaboration du SCoT du Haut-Bugey a été lancée en 2012 par le Syndicat Mixte du Pays Haut-Bugey. Le périmètre du SCoT comprenait 4 Communauté de communes : la CC des Monts Berthiard, la CC Combe du Val-Brénod, la CC du Lac de Nantua et la CC d'Oyonnax.

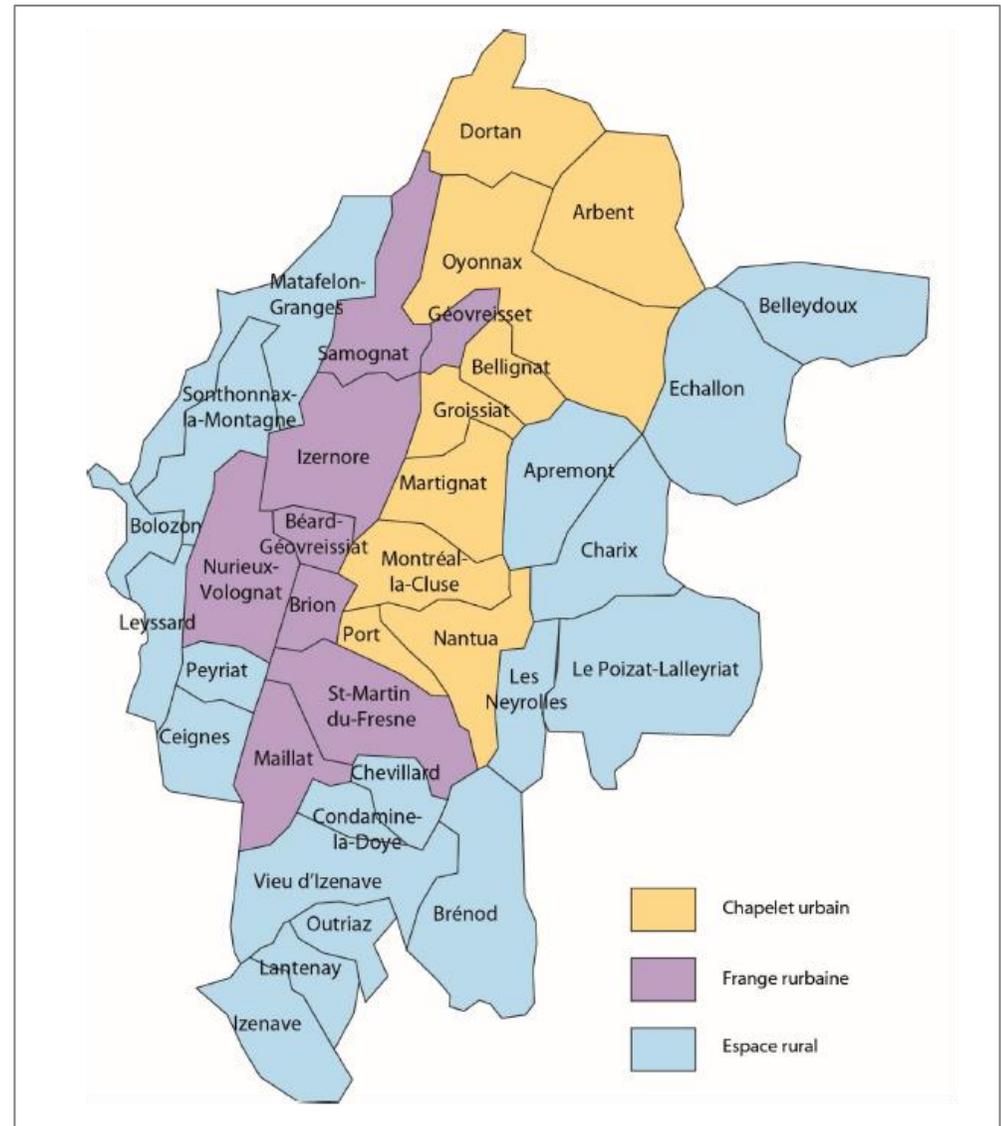
Depuis la fusion des 4 Communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014, HBA porte l'élaboration du SCoT sur les 36 communes qui la composent. Le SCoT Haut-Bugey a été approuvé le 23 Mars 2017.

En 2017, le SCoT du Haut-Bugey compte 36 communes et 58 879 habitants.

Les trois strates de l'armature territoriale du SCOT sont :

- Le chapelet urbain
- La frange rurale
- L'espace rural

Armature territoriale du SCOT Haut-Bugey



# LES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

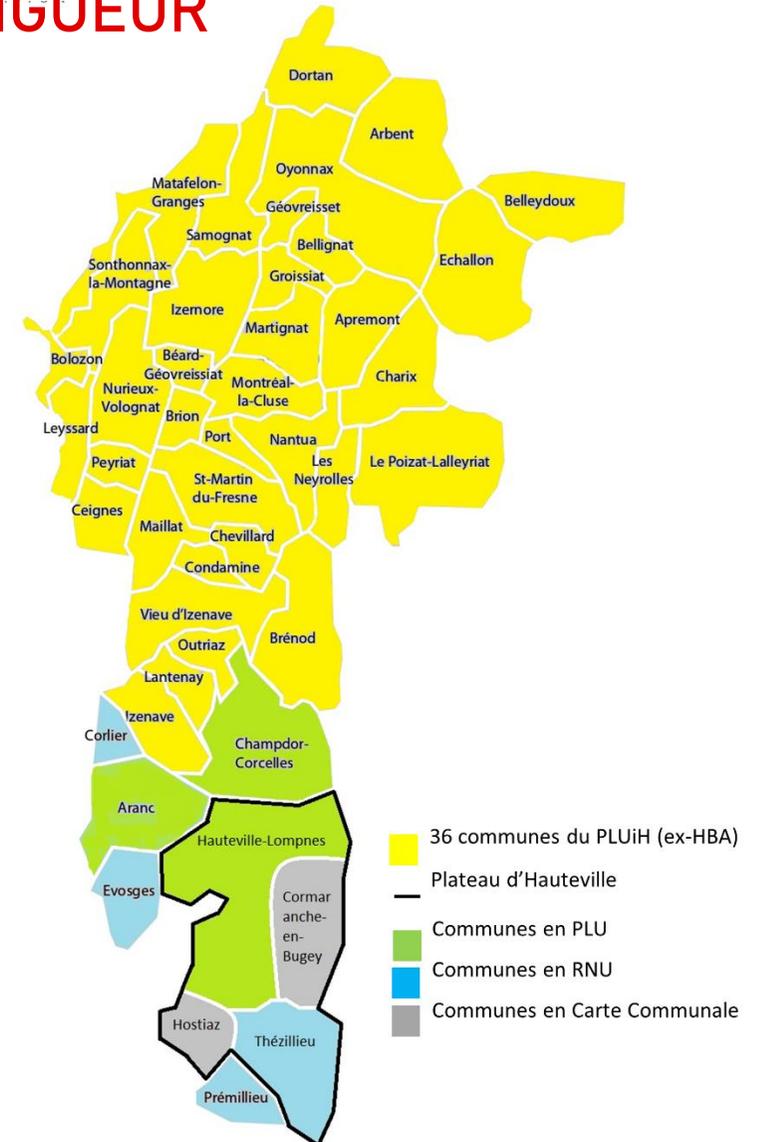
Le territoire connaît une hétérogénéité des documents d'urbanisme: PLUi-H, PLU, carte communale, RNU.

Ce point est particulièrement important dans l'évaluation des objectifs des SCoT puisque les documents d'urbanisme sont les premiers outils de mise en œuvre des prescriptions d'un SCoT.

Sur le territoire du SCoT du Haut Bugey, un PLUi-H a été approuvé le 19 décembre 2019, postérieurement à l'approbation du SCoT avec lequel il s'est rendu compatible.

Sur le périmètre de l'ex-CCPH:

- la commune de Champdor-Corcelles a approuvé son PLU le 27/02/2020, celle d'Aranc le 27/02/2025 et celle d'Hauteville-Lompnes le 11/04/2007 avec une modification n°4 en date du 11/07/2023;
- Cormaranche et Hostiaz sont couverts par une carte communale;
- Corlier et Evosges sont soumises au règlement national de l'urbanisme (RNU).



# POURQUOI RÉVISER LE SCOT ?

## Les raisons du lancement de la révision

Au regard de l'évolution de son périmètre, HBA a décidé de lancer la révision du SCoT Haut Bugey afin de :

- Ne pas pénaliser le développement des communes de l'ex-CCPH qui en l'absence de SCoT sont soumises au principe d'urbanisation limitée (= zone blanche)
- Elaborer un nouveau projet de territoire à l'échelle du nouveau périmètre HBA
- Prendre en compte les dernières évolutions réglementaires et législatives
- Intégrer de nouveaux enjeux qui ont émergé (ex: transition énergétique, écologique et climatique).

## Les objectifs poursuivis

Les objectifs définis par délibération du conseil d'agglomération en date du 18 juillet 2019 :

- Développer l'économie locale en renforçant l'attractivité et le rayonnement du territoire ;
- Promouvoir un territoire connecté, en favorisant la création de réseaux et de service adaptés ;
- Viser un développement urbain équilibré, solidaire et durable qui respecte le cadre de vie, les espaces agricoles et les milieux naturels ;
- Mettre en œuvre une transition énergétique, écologique et économique à même de répondre aux enjeux du dérèglement climatique.

## Le planning

La révision du SCOT Haut-Bugey a été prescrite le 18/07/2019.

L'arrêt du SCOT a eu lieu le 08/10/2024 et la consultation des Personnes Publiques Associées entre octobre et janvier 2025. L'enquête publique s'est tenue du 03/03/2025 au 03/04/2025. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de révision de SCOT avec 5 recommandations.



# DÉMOGRAPHIE

## Ce que prescrit le SCoT

### SCoT Haut-Bugey

- + 5 000 habitants (+0,55%/an)
- Répartition de la croissance démographique :
  - 65 % sur le chapelet urbain
  - 20 % sur la frange ruraine
  - 15 % sur l'espace rural

## Analyse de l'évolution de la population

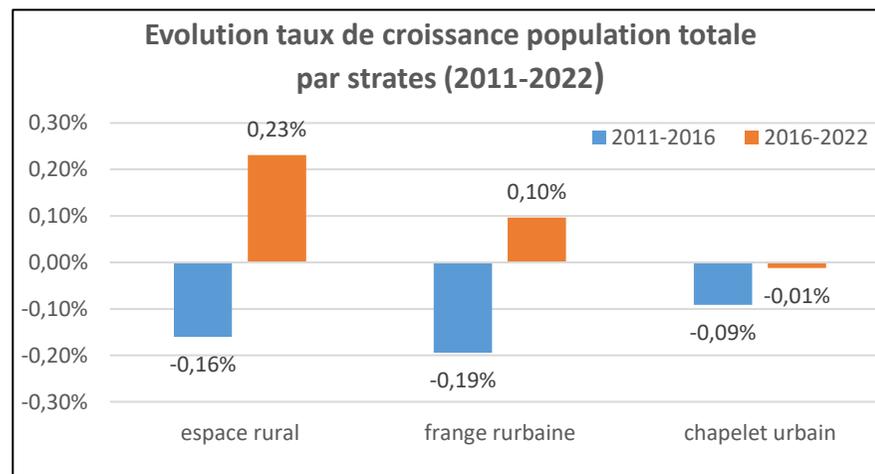
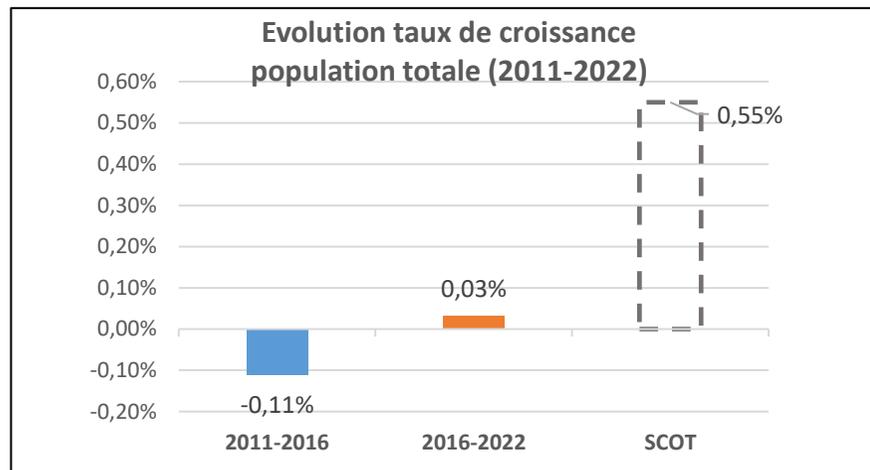
- ❑ Une tendance à l'accroissement de la population, avec depuis 2016, une évolution positive du taux de croissance, alors que précédemment il était négatif
- ❑ Une forte concentration de la population sur la strate du chapelet urbain: 75% contre 65% identifié au SCOT
- ❑ Un objectif SCOT plus ambitieux que la réalité
- ❑ Les strates de l'espace rural et de la frange ruraine, connaissent un accroissement de la population sur la période 2011-2022, qui est plus marqué que la strate du chapelet urbain

## Synthèse

- **La tendance démographique ne s'inscrit pas dans l'objectif du SCoT**, bien que la diminution connaisse un ralentissement sur le périmètre HBA.
- Un écart important entre strate, avec une **forte concentration de la population dans le chapelet urbain**, toutefois **l'espace rural connaît une évolution plus marquée**

## Source

Insee



# LOGEMENT

## Ce que prescrit le SCoT

### SCoT HBA

- + 4 800 logements
- Répartition spatiale des logements:
  - 65 % pour le chapelet urbain
  - 20% pour la frange rurbaïne
  - 15 % pour l'espace rural
- 7% de logements vacants à l'échelle du chapelet urbain et de l'espace rural, tout en n'augmentant pas le taux sur la frange rurbaïne.
- 1000 logements à sortir de la vacance ( 930 sur le chapelet et 70 sur l'espace rural)

## Analyse de la mise en œuvre du SCoT

- Une production annuelle de logements variable (effet COVID) et inférieure à l'objectif SCoT
- La production de logement a été importante sur le chapelet urbain en 2023
- Le taux de vacance qui ne cesse d'augmenter sur le chapelet urbain et la frange rurbaïne

## Actions réalisées pour le logement:

- OPAH-RU ( 2018-2023): 234 logements de propriétaires occupants qui ont fait l'objet de travaux
- Un service public de rénovation de l'habitat (Alec01 depuis 2019): 360 logements accompagnés
- Création de la Maison de l'Habitat (2021): 1000 contacts, 1300 demandes traitées...
- Soutien financier aux bailleurs sociaux dans l'amélioration du parc existant: 314 logements
- Soutien financier pour les projets communaux pour l'acquisition de foncier
- Garantie d'emprunt d'HBA pour la réhabilitation: 93 LLS
- Mise en place du permis de louer
- Un POPAC (2019-2023) pour accompagner les copropriétés
- Mise en place d'un dispositif de logement temporaire d'urgence

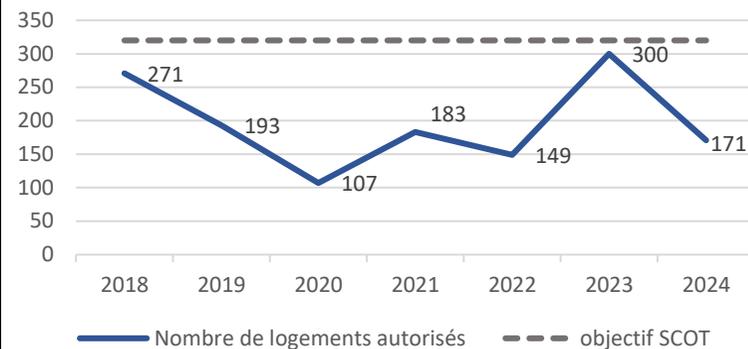
## Synthèse

- Une production de logements qui se polarise sur le chapelet urbain: 75% des logements autorisés entre 2019-2024.
- Une production de logements presque 2 fois inférieure aux objectifs du SCoT.
- Une vacance qui progresse sur le chapelet urbain et sur la frange rurbaïne.
- De nombreuses actions réalisées pour le logement

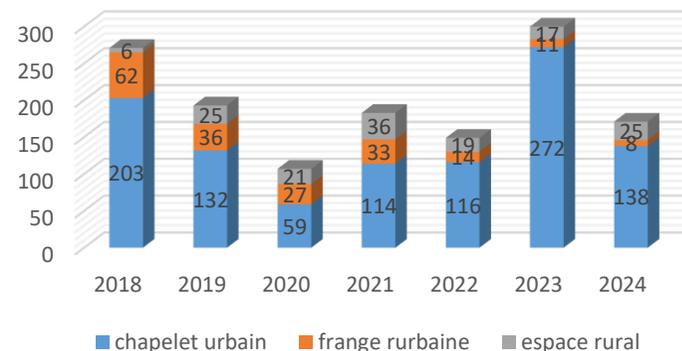
## Source

Données ADS, INSEE.

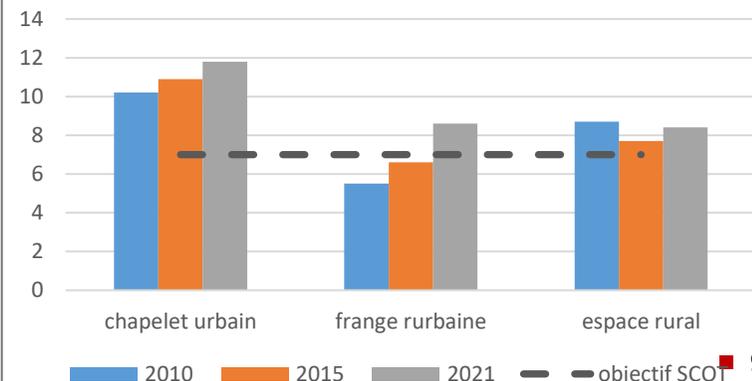
## Nombre de logements autorisés/an



## Nombre de logements autorisés/an par strates



## Part des logements vacants (2010-2021)



# MIXITÉ SOCIALE

## Ce que prescrit le SCoT

SCoT HBA
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Maintenir un taux moyen de 30% de logements locatifs sociaux (LLS)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Favoriser toute la gamme de production de LLS en définissant les types de logements/ financements/ localisation</li> <li>○ Répartir dans les DUL, des objectifs de production de LLS par commune</li> <li>○ Accompagner la création de LLS au sein du parc privé existant</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Assurer la production de logements pour répondre aux besoins des personnes vieillissantes, étudiants, gens voyage...</li> </ul>

## Analyse de la mise en œuvre du SCOT

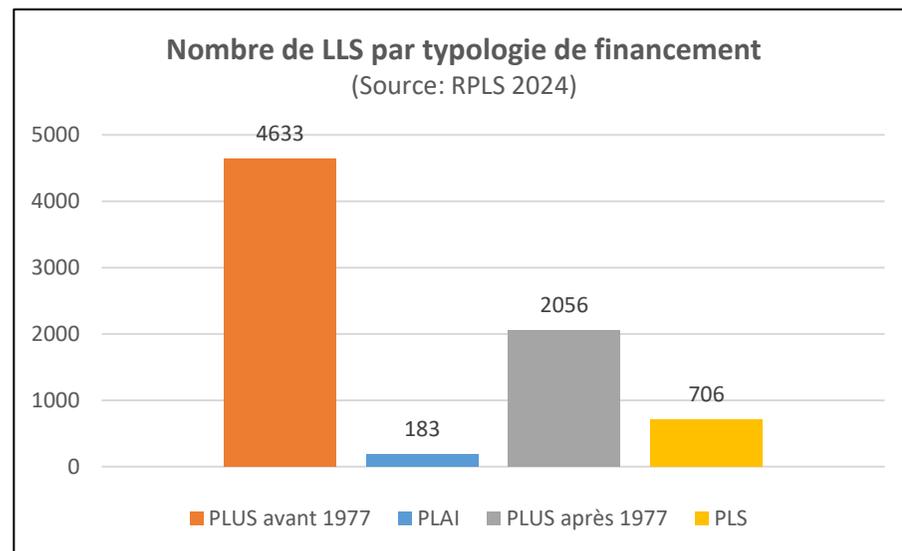
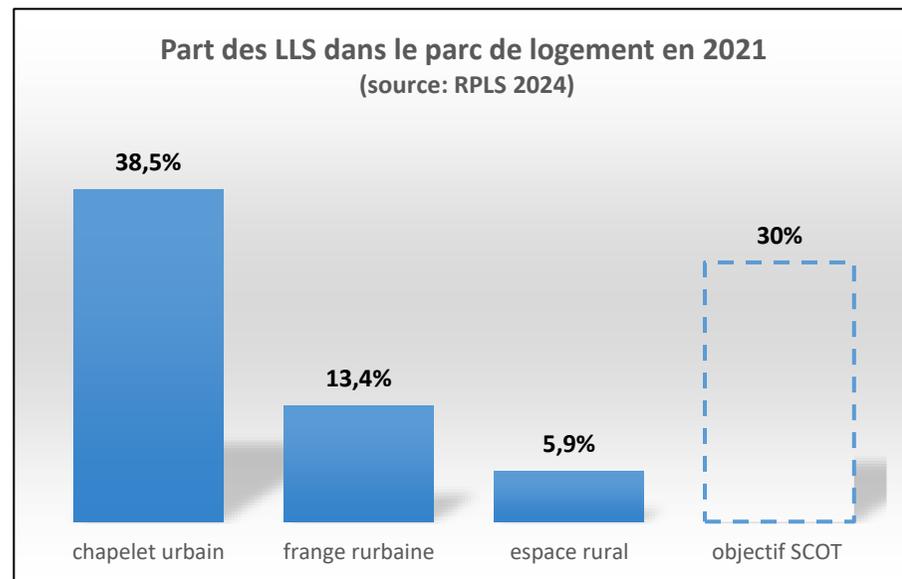
- Sur le chapelet urbain, la part des LLS dépasse les objectifs du SCOT.
- Une part moyenne de LLS (31%) conforme à l'objectif du SCOT (30%)
- Un parc social majoritairement composé de PLUS mais un taux de PLS (les ménages les plus aisés mais qui ont encore des difficultés à se loger dans le privé) en légère hausse.

## Synthèse

- Les objectifs de production de LLS se rapprochent des objectifs SCoT.
- Un lent rééquilibrage vers d'autres typologies de LLS

## Source

RPLS 2024.



*PLAI: Prêt Locatif Aidé d'Intégration ( réservé aux personnes en situation de grande précarité).  
PLUS: Prêt Locatif à Usage Social (correspondent aux HLM classiques). Les PLUS avant 1977, se caractérisent par un loyer inférieur aux actuels PLAI.*

*PLS: Prêt Locatif Social (attribués aux ménages dont les revenus sont trop élevés pour les PLUS mais trop bas pour se loger facilement dans le secteur privé).*

# CONSOMMATION FONCIÈRE

## Ce que prescrit le SCoT

SCoT HBA
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Respecter les objectifs de consommation foncière globaux par strate dans les nouvelles opérations de construction de logements :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chapelet urbain : 78 ha</li> <li>• Frange ruraine : 54 ha</li> <li>• Espace rural : 46 ha</li> </ul> </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Favoriser et privilégier l'urbanisation des dents creuses, le renouvellement, la densification du tissu urbain</li> </ul>

## Analyse de la mise en œuvre du SCoT

- ❑ Une consommation d'ENAF qui diminue de manière globale, depuis 15 ans.
- ❑ La consommation des ENAF liée à l'habitat est conforme aux objectifs SCOT sur la strate du chapelet urbain (25 ha en 5 ans), alors que la frange ruraine consomme 2 fois moins d'ENAF que ce qui est prévu.

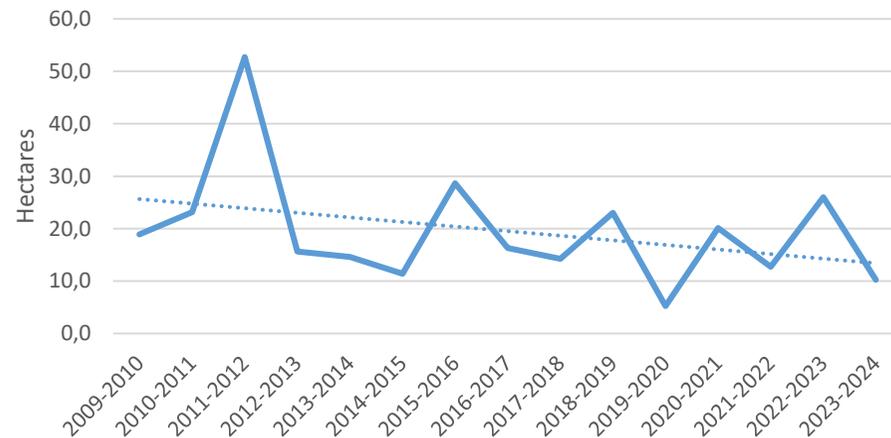
### Synthèse

- Une consommation foncière globale conforme au SCoT sur le chapelet urbain, et inférieure sur la frange rurale.

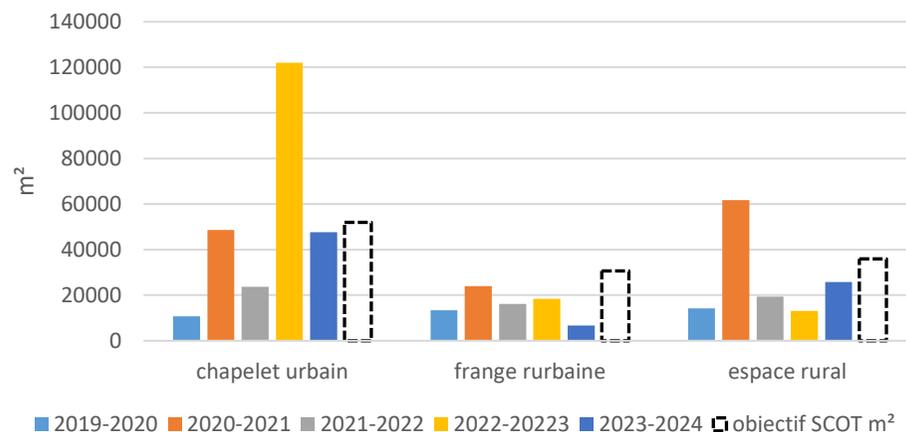
### Source

CEREMA 2025.

Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers - ENAF (2009-2024)



Consommation d'ENAF liée à l'habitat, par strates (2019-2024)



# DENSITÉS ET FORMES URBAINES

## Ce que prescrit le SCoT

SCoT HBA	
Densité minimale moyenne	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Chapelet urbain : 27 ha (viser une densité supérieure pour les centres-villes d'Oyonnax et Nantua)</li> <li>○ Frange rurbaïne : 19 ha</li> <li>○ Espace rural : 14 ha</li> </ul>
Formes urbaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Favoriser les formes urbaines économes en espace et énergie</li> <li>○ Favoriser la compacité de l'habitat (OAP, servitudes)</li> </ul>

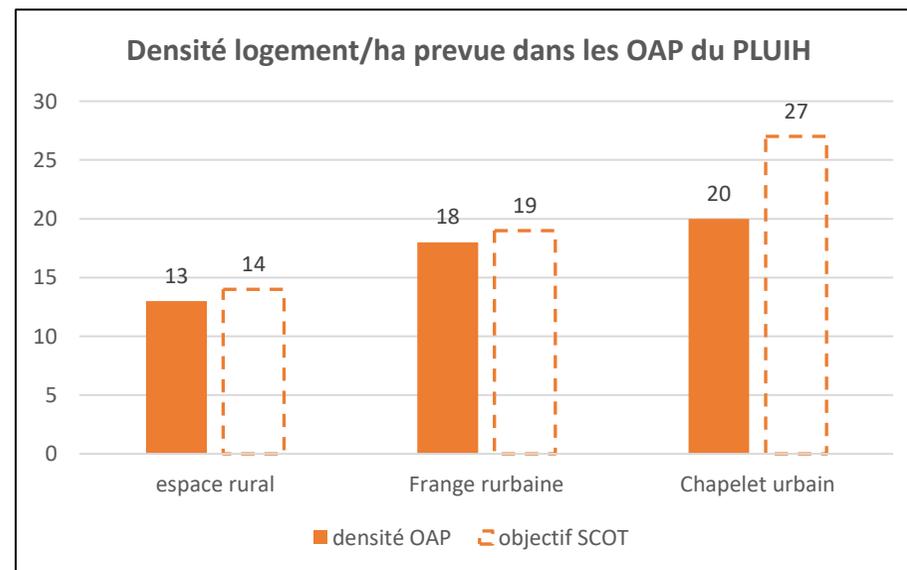
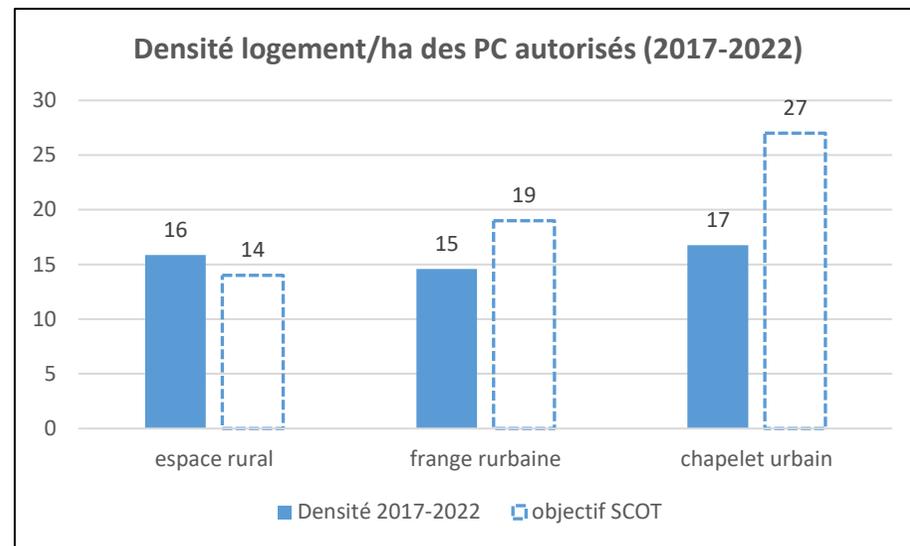
## Analyse de la mise en œuvre du SCoT

- ❑ Au sein du PLUi-H, des objectifs de densité et des formes urbaines fixées dans les OAP
- ❑ Des densités moyennes qui sont supérieures aux objectifs du SCoT sur l'espace rural, mais qui sont inférieures sur la frange rurbaïne et le chapelet urbain.

## Synthèse

- Des densités moyennes globalement conformes au SCoT sauf sur la strate du chapelet urbain où elle semble beaucoup plus faible.

Source  
ADS.



## Ce que prescrit le SCoT

### SCoT HBA

- Développer les pôles d'échanges majeurs (Brion, Oyonnax): gare TGV, transport en commun, mode doux...
- Etudier et réaliser l'implantation de parking relais
- Etudier le développement d'aires de covoiturage
- Promouvoir la rénovation de la ligne Bourg/Oyonnax/St Claude
- Conforter la liaison ferroviaire Nurieux/Brion/Nantua/Bellegarde
- Mettre en œuvre le schéma des voies douces du Haut-Bugey

## Analyse de la mise en œuvre du SCoT

- ❑ Des OAP (PLUiH) qui donnent des principes des dessertes ( liaisons douces, accès)
- ❑ De nombreux projets réalisés par la collectivité en terme de:
  - voie douce: voie douce autour du lac à Nantua, voie douce de 15 km Oyonnax-Nantua;
  - de covoiturage: création à Groissiat, projet à Saint Martin du Fresne.
  - restructuration du réseau Duobus : remplacement ligne, nouveau service, tarification sociale....
  - Offre de transport à la demande saisonnier : lac Genin, lac de Nantua...
  - Service de location de vélo à assistance électrique Vél'Haut-Bugey
  - Mise en accessibilité des arrêts de bus
  - Mise en œuvre partielle du schéma directeur cyclable
- ❑ Des liaisons ferroviaires abandonnées mais en réflexion (Saint Claude) ou réduites (gare TGV Nurieux)

## Synthèse

- Une bonne dynamique, notamment avec le développement du réseau de voies douces



Aménagement de la voie douce entre Montréal-la-Cluse et Nantua



La voie douce du lac de Nantua après aménagement

# COMMERCE

## Ce que prescrit le SCoT

SCoT HBA	
<b>Centralités:</b>	
•	Renforcer les centralités commerciales: localiser de manière préférentielle le commerce de ville dans les centralités
•	Centre ville Oyonnax/Nantua: autoriser le commerce proximité + périphérie
•	Stationnement en ouvrage si +1300m <sup>2</sup> SP
•	Rechercher la densification et renforcement commercial: linéaire
○	<u>Zones commerciales</u>
•	Autoriser que le commerce de périphérie (+400 m <sup>2</sup> SP)
•	Autoriser les extensions limitées: 20% de la zone
•	Stationnement en ouvrage si +1300m <sup>2</sup> SP
•	Interdire l'agrandissement des galeries marchandes et les drives isolés
○	<u>Hors zones commerciales</u>
•	Interdire la création de nouvelles zones commerciales
•	Interdire l'implantation de commerces au sein des ZAE (sauf celles nécessaires à la ZAE)
•	Autoriser 2 implantations ponctuelles si reconversion friche: Arbent/Oyonnax et Nantua

## Analyse de la mise en œuvre du SCoT

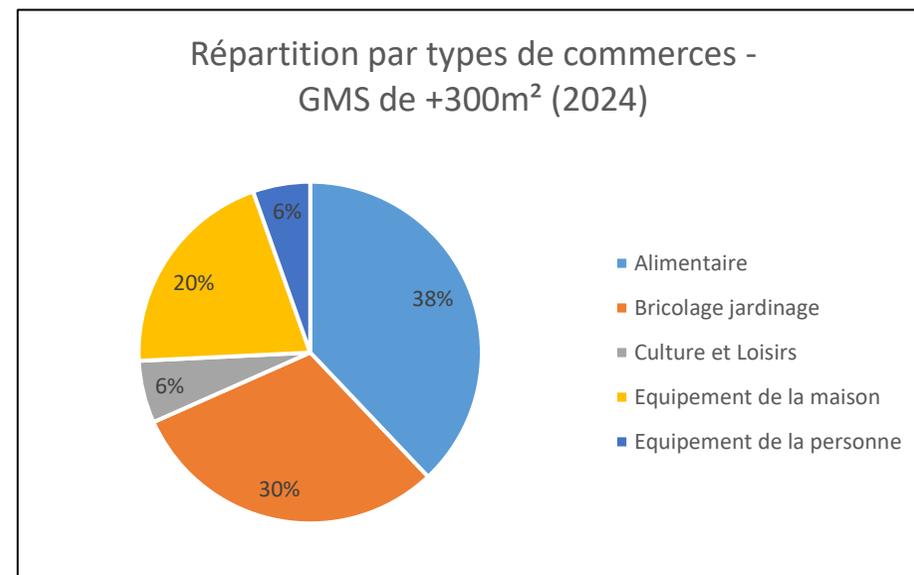
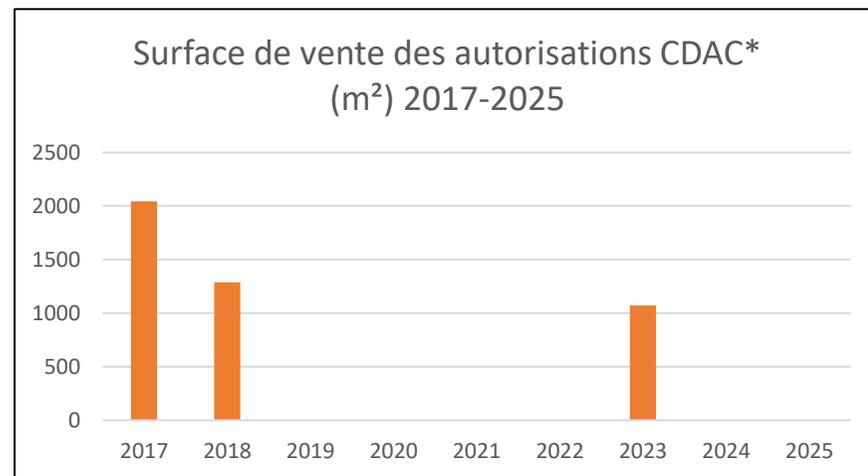
- Même si le SCOT ne comporte pas de Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), il prévoit des prescriptions précises.
- Les prescriptions visent à renforcer les centralités urbaines et à limiter le développement des zones commerciales périphériques
- On observe un développement limité des autorisations CDAC (+1000m<sup>2</sup>)

## Synthèse

- L'offre commerciale s'avère peu diversifiée ( 1/3 alimentaire et 1/3 bricolage). A contrario, l'offre en équipement à la personne et culture/loisirs est faible.
- La surface des GMS /habitant est bien supérieure aux moyennes nationale et départementale: le territoire est largement pourvu en offre de GMS.

## Source

\*Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) - Préfecture Ain  
LSA 2024 - GMS: grande et moyenne surface (+300m<sup>2</sup>)



Densité (m <sup>2</sup> par habitant)	36 communes (ex-CCHB)	Ain	France
Alimentaire	492	373	320
Non-alimentaire	805	616	660
TOTAL	1 297	989	980

## Ce que prescrit le SCoT

### SCoT HBA

- Mettre en œuvre la stratégie touristique en valorisant les sites et activités (lac de Nantua, activité neige, réseau des voies douces, ressources naturelles identitaires, ENS, patrimoine bâti, golf...)
- Développer de manière privilégiée l'implantation d'hébergements touristiques dans: zones forts potentiels, en centre-bourgs, en réhabilitation.

## Analyse de la mise en œuvre du SCoT

- Mise en œuvre de nombreux aménagements réalisés : tour du lac de Nantua , plan d'eau de Lalleuyriat, voie douce Oyonnax-Nantua, création de la station trail Nantua, ENS Lac de Nantua et Gorges de l'Oignin, sentier cirque d'Orvaz, club house et 9 trous au golf de Samognat, camping ...
- 4 UTN locales inscrites au PLUi-H : Samognat (golf et moulin du pont), Vieu-d'Izenave (Rivoire) et Poizat-Lalleyriat (Izariat) afin d'encadrer le développement de ces sites situés en discontinuité du tissu urbain.
- Réhabilitation de l'immobilier de loisir: camping de Matafelon-Granges avec 48 locatifs ajoutés en 2023-2024.

## Synthèse

- Des stratégies touristiques qui convergent vers le développement d'un tourisme de pleine nature
- Des projets touristiques encadrés par des UTN dans le PLUIH



# PAYSAGES

## Ce que prescrit le SCoT

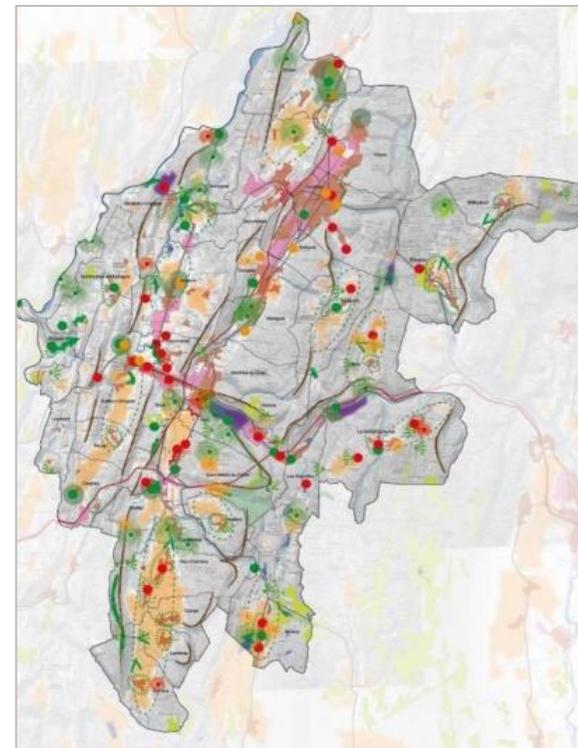
SCoT HBA
<ul style="list-style-type: none"><li>○ Porter une réflexion sur les séquences de transition entre les espaces «fermés » (boisements, bâtis) et ouverts (prairies, cultures, cours d'eau).</li><li>○ Prévoir un traitement adapté des franges urbaines (espace de transition entre ville et campagne, agricole ou naturelle).</li><li>○ Favoriser des exigences de qualité architecturale, urbaine et paysagère en matière de gestion environnementale</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>○ Identifier et prendre en considération les caractères typiques de la mosaïque paysagère, pour la préserver et renforcer sa cohérence.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>○ Inscrire les projets de développement éolien dans une démarche concertée afin de prendre en compte la sensibilité paysagère ainsi que les incidences en matière agricole</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>○ Proposer des OAP pour les entrées de ville</li></ul>

## Analyse de la mise en œuvre du SCoT

- Certaines OAP définissent les franges urbaines à composer, avec des règles spécifiques, notamment celles portant sur les entrées de villes et de village

## Synthèse

- Des enjeux paysagers bien identifiés dans le PLUi-H, dont la traduction réglementaire n'est pas toujours très lisible.



Carte de synthèse des enjeux paysagers et patrimoniaux - PLUi-H du Haut-Bugey

# TRAME VERTE ET BLEUE

## Ce que prescrit le SCoT

### SCoT HBA

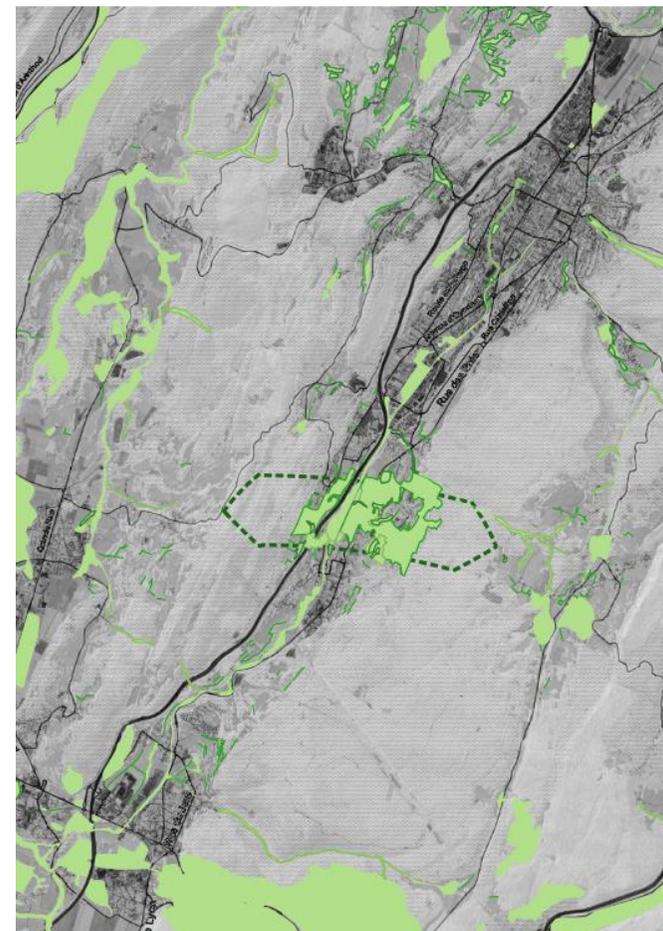
- Protéger les cœurs de biodiversité \* et proscrire les projets/toute urbanisation pouvant les impacter
  - Intégrer les pôles d'intérêt écologique\* comme des espaces à forte perméabilité écologique
  - Spatialiser les corridors écologiques de la TVB
- 
- Protéger les cours d'eau et leurs abords par des bandes d'inconstructibilité
  - Délimiter une zone tampon inconstructible autour des corridors rivulaires situés en zone non urbaine (recul de 5 ou 10 m)
- 
- Valoriser le déploiement d'une TVB urbaine

## Analyse de la mise en œuvre du SCoT

- Le PLUi-H a permis le classement en A ou N de 99% de la surface des réservoirs de biodiversité ou des pôles d'intérêt écologique.
- Création de zonages dédiés aux continuités et classement d'éléments de continuité naturelle dans le PLUi-H
- Une grande majorité de réservoirs sont de petits espaces plus susceptibles d'être mités.
- Des études menées sur les EBF et sur une « Trame Turquoise » par le SR3A

## Synthèse

- Globalement, une TVB du SCOT bien protégée par sa traduction dans le PLUIH



Corridor inscrit au SCoT



Éléments réglementaires de prise en compte de la TVB

\*Cœurs de biodiversité : APPB, Natura 2000, zones humides, ZNIEFF I

\*Pôle d'intérêt écologique : ZNIEFF II, prairies sèches, tourbières

## Ce que prescrit le SCoT

SCoT HBA	
<i>Cours d'eau</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pour chaque continuité écologique de la trame bleue, protéger les espaces de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau</li> <li>○ Délimiter une zone tampon inconstructible autour des corridors rivulaires situés en zone non urbaine</li> </ul>
<i>Eau potable</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Identifier les sensibilités d'approvisionnement en eau potable de certains secteurs comme un préalable nécessaire au choix de dimensionnement des nouveaux projets d'aménagement</li> </ul>
<i>Assainissement</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Choisir prioritairement les sites d'extension d'urbanisation dans des secteurs déjà raccordés à un réseau d'assainissement</li> <li>○ Dans les secteurs non collectifs, accepter l'urbanisation dans les dents creuses à condition d'un strict respect des obligations en matière d'ANC</li> </ul>
<i>Eaux pluviales</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Préserver le cycle naturel de l'eau par une gestion des eaux pluviales adaptée visant à ne pas accroître les inondations/pollutions massives (gestion intégrée SP &gt; 1 000 m<sup>2</sup>, réseaux séparatifs)</li> </ul>

## Analyse de la mise en œuvre du SCOT

- Des études réalisées sur les Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) par le SR3A
- De nombreux travaux menés dès 2017 (réhabilitation écologique des cours d'eau, gestion des zones humides...)
- Des règles d'urbanisme bien précises (zonage Nco à constructibilité très limitée, retraits différenciés par rapport aux cours d'eau) dans le PLUIH
- Le schéma directeur eau potable est prévu pour 2025/2026
- Une prise en compte des capacités d'assainissement dans les objectifs démographiques du PLUi-H et l'ouverture des zones à l'urbanisation
- Un conventionnement en 2024, entre HBA et les services de l'Etat a été mis en place sur les capacités d'urbanisation au regard des capacités d'assainissement.

## Synthèse

- Un grand nombre d'études et de travaux menés depuis 2017 pour la protection des cours d'eau
- Une traduction règlementaire de ces enjeux dans le PLUIH
- Une convention avec les services de l'Etat qui formalise les engagement d'HBA dans les travaux de conformité des systèmes d'assainissement.



Protection des cours d'eau: zonage Nco au PLUIH à Oyonnax

# ELARGIR LE SCOT ?

Lorsque le périmètre du SCOT est identique à celui d'un PLUI, cette analyse comprend, en outre, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville (CCPH) qui était couverte par le SCOT Bugey a intégré Haut-Bugey Agglomération (HBA). A présent, HBA s'étend sur un territoire de 689 km<sup>2</sup> et couvre 42 communes. La révision du SCOT Haut-Bugey a été prescrite le 18/07/2019.

Ainsi il est apparu opportun d'étendre le périmètre du SCOT Haut-Bugey pour:

- Ne pas pénaliser le développement des communes de l'ex-CCPH qui se situent en zone blanche et sont soumises au principe d'urbanisation limitée.
- Élaborer un nouveau projet de territoire à l'échelle du nouveau périmètre d'HBA,

Ce nouveau périmètre correspond au bassin de vie et bassin d'emploi du territoire. Par conséquent, il semble pertinent d'avoir fait coïncider le périmètre du nouveau SCOT Haut-Bugey avec le périmètre d'HBA.

→ Il est proposé de maintenir le 1<sup>er</sup> SCOT Haut-Bugey en vigueur sur les 36 communes, en attendant l'approbation de sa révision sur les 42 communes.

